RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00391
Numéro SIREN : 423 571 934
Nom ou dénomination : EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2019 sous le numéro de dépôt 3553

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

V/REF :
N/REF : 1999 B 391 / 2019-A-3553

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 03/04/2019, les actes suivants :

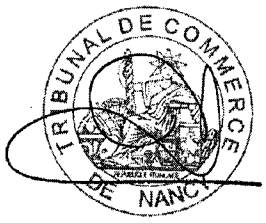
Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 18/02/2019
- Changement de commissaire aux comptes suppléant
- Changement de commissaire aux comptes titulaire

Concernant la société

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société anonyme
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-3553 le 03/04/2019
R.C.S. NANCY 423 571 934 (1999 B 391)

Fait à NANCY le 03/04/2019,
LE GREFFIER ASSOCIE



EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société Anonyme
au capital de 5 000 000 euros
Siège social : Technopôle Nancy Brabois
2 Allée d'Evry
54600 VILLERS LES NANCY
423 571 934 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 18 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 18 février,

A 11 heures 30

Les actionnaires de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, société anonyme au capital de 5 000 000 euros, divisé en 63500 actions, dont le siège est Technopôle Nancy Brabois 2 Allée d'Evry, 54600 VILLERS LES NANCY, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle, 5 Allée de Longchamp 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 8 janvier 2019.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie CREUSOT RIVIERE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mme Armelle Rondeleux et Mme Frederique Nonetti, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Sylvie GATTO est désigné comme secrétaire.

Monsieur Olivier DIETSCH, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 janvier 2019, est excusé

Mme Dercy et Mr Lorre représentants de la délégation unique du personnel, ~~assistent à l'Assemblée~~. sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent _____ actions sur les 55 737 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2018,

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

AG SC

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2018 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes parti à la retraite
- Etat de l'actionnariat salarié,

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 753 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2018 s'élevant à 163 900,62 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	163 900,62 euros
A la réserve légale	8 195,03 euros
Solde	155 705,59 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 5,89 euros par action	45 724,00 euros
Le solde	109 981,59 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 407 734,38 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 45 724,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Montant éligible à la réfaction de 40% pour les personnes physiques	Montant éligible à la réfaction de 40% pour les personnes morales	Montant non éligible à la réfaction de 40% pour les personnes physiques
31/12/2015	443 135,00	87,62	443 040,64	6,74
31/12/2016	443 135,00	87,62	443 040,64	6,74
31/08/2017	443 135,00	87,62	443 040,64	6,74

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du départ à la retraite de Monsieur Dominique THOMASSIN Commissaire aux Comptes Titulaire à effet du 31 décembre 2018 et de son remplacement de fait par Monsieur Olivier DIETSCH Commissaire aux Comptes Suppléant.

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Alain MIGOT domicilié 3 rue de Turique 54000 NANCY, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de Monsieur Olivier DIETSCH, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,

- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,

- que les actionnaires ont été consultés sur une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société il y a trois ans conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et que pendant cette période, aucune Assemblée Générale Extraordinaire ne s'est prononcée à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés,

- qu'il y a lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital social par émission d'actions en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale confèrera tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélative des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Le prix d'émission des actions émises sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 du Code du Travail.

En l'occurrence, si la présente résolution est adoptée, l'Assemblée Générale décide d'ores et déjà :

- que le Directeur Général disposera d'un délai maximum de deux ans pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail,
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de deux ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 753 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit Plan d'Epargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 du Code du Travail.

En conséquence, cette autorisation entraînera la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et l'obligation du commissaire aux comptes d'établir son rapport.

Cette résolution est ~~adoptée~~ rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

AD

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Valérie CREUSOT RIVIERE

Le Secrétaire

Les Scrutateurs